

ARRÊTÉ

Objet : Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétence des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 20 juillet 2020, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Annick GREMY, est désignée pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Veyle.

Article 2 : Le présent arrêté sera envoyé au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la Communauté de communes de la Veyle.

Fait à GRIEGES, le 10 août 2020

Le Maire,
Annick GREMY

